



Bulletin

Aquitaine

Le nouveau site Internet de l'Ordre National des Pédiçures Podologues est aujourd'hui en place. Il a été présenté à toutes nos autorités de tutelle et unanimement apprécié. Chacun de vous possède son identifiant et son mot de passe pour avoir accès à l'espace sécurisé qui vous est réservé. Ce site a été voulu vivant, pratique et interactif: chaque région construit et actualise sa propre page, nous permettant ainsi de rester au plus près de vous.

Autre avancée importante: le déploiement des Podologues « facilitateurs » formés par la Haute Autorité de Santé (HAS) auxquels vous pourrez vous adresser en vue de demander un évaluation de vos pratiques sur un thème que vous aurez choisi, après en avoir fait la demande. Le facilitateur sera là pour vous aider et non pour vous juger.

Votre Conseil Régional a pris la décision de mettre fin aux signalisations non conformes de certains « podologues-épiciers » qui donnent à leurs cabinets médicaux l'apparence de commerces. En effet, seule la plaque professionnelle a lieu d'être à l'entrée du local, quelle que soit la topographie des lieux.

Serge Gardes
Président du CROPP Aquitaine



N.B. Il est rappelé à tout professionnel dans le cadre de remplacement ou de collaboration qu'il se doit de respecter la Loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

Avis de décès

C'est avec émotion que nous avons appris le décès de Mirentxu Bioy, pédiçure-podologue à Hasparren, survenu le 01/03/09. Nous présentons nos plus sincères condoléances à sa famille.

Le Site Internet

Comme l'Ordre National des Pédicures-Podologues vous l'a annoncé, le **nouveau site internet est en ligne** depuis quelques semaines. Vous avez tous reçu vos identifiant et mot de passe, vous donnant ainsi accès aux **téléchargements de contrats, au dépôt d'annonces...**

Actuellement, dans la rubrique région d'Aquitaine, vous avez :

- le mot du président
- votre conseil régional (avec les infos pratiques : coordonnées, horaires, vos élus, les différentes commissions...)
- démographie professionnelle (nombre de pédicures-podologues inscrits, répartitions...)
- s'inscrire à l'ordre (les conditions générales, le dossier et autres documents à télécharger, tarifs...)
- publications (chaque Bulletin de la région, depuis le 1er en janvier 2008, est à votre disposition en pdf)
- questions-réponses (cette rubrique s'étoffera au fil du temps, grâce aussi à vous)

De régulières **mises à jour** seront effectuées **au fur et à mesure**. Si vous souhaitez être informé(e), vous pouvez nous envoyer un email, et nous ne manquerons pas de vous prévenir.

Notre Région: l'Aquitaine

Dans ce Bulletin, nous avons commencé par faire une étude un peu plus approfondie d'un des 5 départements de la région. Dans le prochain Bulletin un nouveau département sera étudié...

Le département de la Dordogne

Ce département est peuplé de plus de **388 000 habitants**.

Il compte **66 pédicures-podologues**, dont 11 à Périgueux et 9 à Bergerac.

65 sont titulaires ou collaborateurs, 1 est remplaçant. 5 ont un mode d'exercice mixte (libéral et salarié).

Il y a **56 cabinets principaux** et **15 secondaires** sur le département, une selarl et une scm.

Nombre de podologues

BEAUMONT DE PERIGORD	3
BERGERAC	9
BOULAZAC	1
BRANTOME	2
CENAC ET SAINT JULIEN	1
COULOUNIEIX-CHAMIERES	2
COUZE ET SAINT FRONT	1
EXCIDEUIL	1
GOUTS ROSSIGNOL	1
JUMILHAC LE GRAND	1
LA ROCHE-CHALAIS	1

LALINDE	1
LANOUAILLE	1
LE BUGUE	1
LE FLEIX	1
MONTIGNAC	1
MONTPON-MENESTEROL	3
MUSSIDAN	2
NONTRON	1
PERIGUEUX	11
PIEGUT-PLUVIERS	1
PRIGONRIEUX	1

RIBERAC	2
SAINT-ASTIER	1
SAINT-CYPRIEN	1
SARLAT	6
ST AGNAN HAUTEFORT	1
ST LAURENT DES VIGNES	1
TERRASSON-LAVILLEDIEU	1
THIVIERS	2
VERTEILLAC	2
VILLAMBLARD	1

Les Cessions

Comme nous vous l'avions indiqué dans le Bulletin n°1 : pour tout **projet de cession de cabinet**, les pédicures-podologues doivent en **informer leur conseil régional** et lui transmettre le projet de contrat de cession au plus tard **un mois avant la date de la signature**, en vue de l'obtention de l'agrément préalable du Conseil de l'Ordre.

Cependant, qui dit projet de cession ne veut pas forcément dire que la vente a lieu. Ainsi nous vous remercions de bien vouloir nous **communiquer vos nouvelles coordonnées lors de changements...**

Panneaux publicitaires

Nous avons adressé des courriers en recommandé à des personnes ayant des panneaux publicitaires afin de leur demander de se mettre en conformité avec l'article R.4322-74.

En effet, nous rappelons que **seule une plaque peut être apposée devant votre cabinet** (« les seules indications qu'un pédicure-podologue est autorisé à faire figurer [...] sont ses noms, prénoms, numéros de téléphone, jours et heures de consultation, diplômes [...] »). **La circulaire n°8 a étendu l'article 74** et l'Ordre offre désormais la possibilité aux professionnels de faire figurer soit le terme de « semelles orthopédiques », soit celui d'« orthèses plantaires »).

En cas de non mise en conformité après le délai fixé par le Conseil, leurs dossiers seront transmis à la **chambre disciplinaire de première instance**.

Une première plainte a déjà été adressée à cette Chambre en avril.

Réforme portant sur les baux commerciaux

L'article R.4322-44 du Code de Déontologie des pédicures-podologues leur interdit de dispenser des actes dans des locaux commerciaux; il était donc indispensable de souscrire un bail professionnel et non un bail commercial lors de la location de locaux pour l'installation d'un cabinet.

Mais la Loi de Modernisation de l'Economie (loi LME) du 4 Août 2008 destinée à encourager le développement des activités **autorise désormais la conclusion de conventions** permettant de conclure des baux commerciaux pour un local affecté à un usage professionnel.

Aucune obligation déontologique émanant d'un décret ne peut s'opposer à une loi, cependant cet assouplissement ne concerne que les baux.

En aucune façon, il ne s'applique aux conditions réelles d'exercice.

Il faut donc rappeler que même avec la conclusion d'un bail commercial, le pédicure-podologue est tenu de respecter les autres obligations déontologiques à savoir :

- **interdiction de pratiquer la profession comme un commerce.** (cf. art. R.4322-39)
- **interdiction** d'aménager ou de signaler les locaux en donnant **une apparence commerciale** : enseignes, affichages... (R.4322-39)
- **interdiction de dispenser des actes dans des locaux commerciaux**, quels qu'ils soient (magasins de sport, instituts de beauté, salons de coiffure...)(R.4322-44)
- **interdiction** de donner **sa caution à des actions commerciales** destinées à la vente de produits ou appareils qu'il prescrit ou utilise. (R.4322-45)

Le pédicure-podologue a donc **maintenant le choix entre bail professionnel et bail commercial** dont les règles de ce dernier sont nettement plus protectrices (indemnités d'éviction, durée de reconduction du bail, etc.).

Dans notre prochain Bulletin nous vous proposerons un **tableau comparatif** des avantages et inconvénients des différents baux.

Bilan sur les cabinets secondaires: maintiens et ouvertures

Maintiens

77 demandes de dérogation pour le maintien de cabinets secondaires ont été accordées, et ce, jusqu'à mars 2011.

A cette date, **les demandes de maintien seront à adresser à votre CROPP** et chaque cas sera étudié par la Commission des cabinets secondaires, puis présenté devant le Conseil.

Ouvertures

A ce jour, nous avons reçu **12 demandes de créations de cabinets secondaires**, 10 ont été accordées et 2 refusées.

Les demandes de dérogation pour la création d'un cabinet secondaire sont **à adresser à votre conseil régional**. Vous avez accès au document à remplir et nous retourner sur le site onpp.fr (à la rubrique région Aquitaine, dans les questions-réponses, à la question « Dois-je demander à l'Ordre pour ouvrir un cabinet secondaire ? »). Nous vous **conseillons vivement d'y ajouter une « lettre de motivation »** qui montre que vous avez bien étudié la géographie et la démographie du futur lieu d'implantation.

Chaque cas est alors **étudié par la commission des cabinets secondaires**, qui **présente** ensuite le **dossier** lors du prochain **Conseil**.

Dates des prochaines réunions du Conseil: lundi 29 juin et jeudi 24 septembre.

Bilan 2008

Les comptes de 2008 étant clôturés en mai 2009, date de parution de ce Bulletin, le bilan vous sera présenté dans le prochain, en septembre.

Bilan des inscrits

Les quelques dernières personnes, encore non inscrites lors du dernier Bulletin, à qui nous avons adressé des courriers en recommandé pour leur demander de se mettre en conformité, ont rempli leur dossier et ainsi, lors du dernier Conseil qui s'est tenu le 2 avril dernier, seule une personne restait non inscrite sur la région Aquitaine. Cette affaire était déjà entre les mains du Conseil National puisqu'elle avait été appelée à l'audience de consignation du 15 janvier, procédure qui entraîne une citation à comparaitre devant le Tribunal correctionnel...

Inscriptions au Tableau

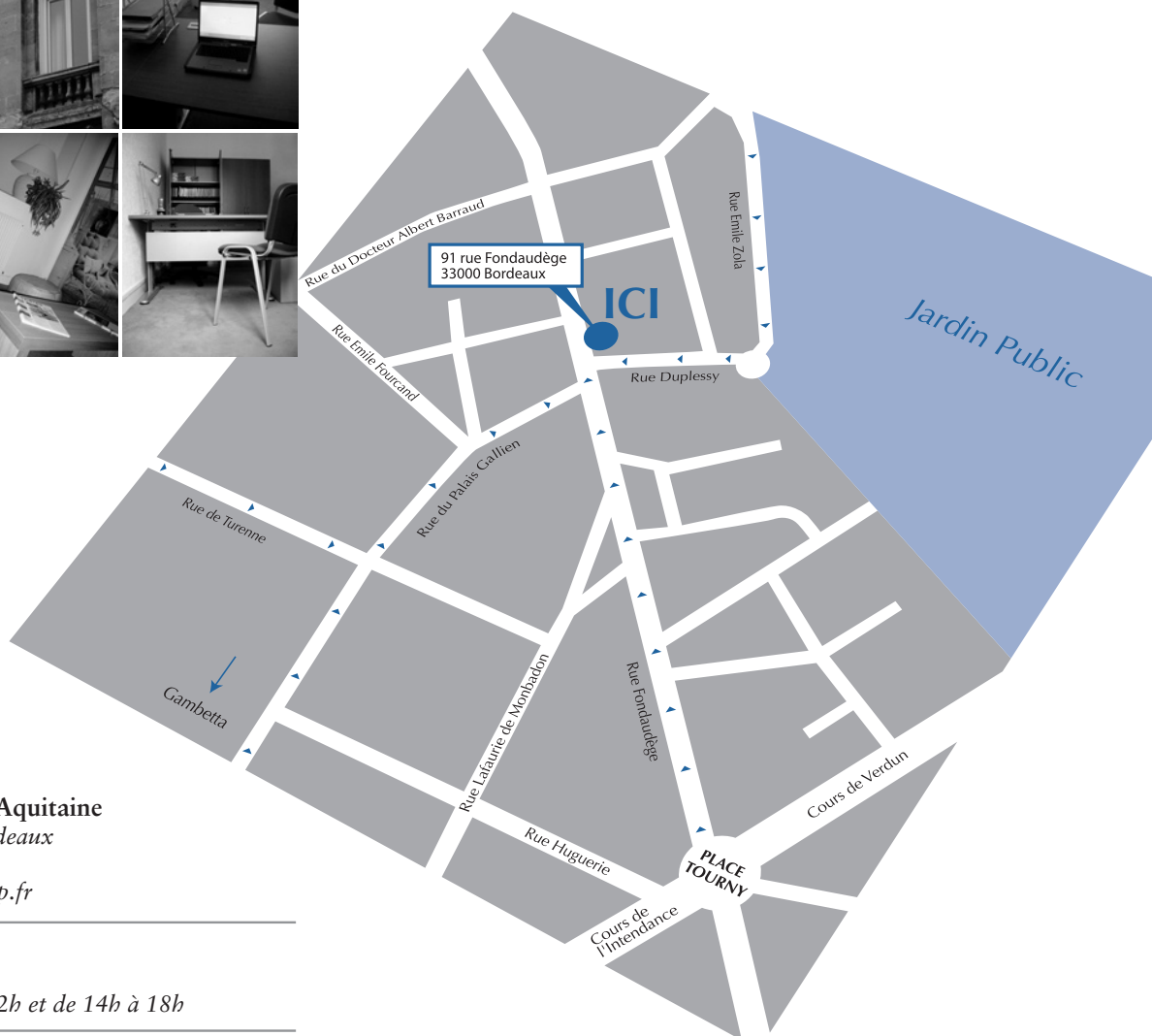
Au 30 avril, l'Aquitaine compte 684 inscrits.

Liste de ceux qui ne sont plus inscrits en Aquitaine depuis la parution du dernier Bulletin (changement de région, départ à la retraite...) : Mmes Aubert Aurélie, Bioy Mirentxu et Guichard Claire, MM Lamarche Etienne et Maglin Francis.

Nouveaux inscrits au tableau depuis le dernier Bulletin :

BARTOUX Aude	DAX	(40)
BEAULANDE Agnès	VIELLE ST GIRONS	(40)
BELLIARD Maud	LATRESNE	(33)
BOISSERIE Amandine	AMBARES-ET-LAGRAVE	(33)
CHALLIER NOGACKI Laura	ST SEVER	(40)
DESMOULIN Katia	BERGERAC	(24)
GRAND VACHER Caroline	BAYONNE	(64)
LARROQUE Jérôme	DOMEZAIN	(64)

MARTINET Benjamin	BIZANOS	(64)
MERZEAU Benjamin	MERIGNAC	(33)
MEYZIE Cécile	SALVAGNON	(64)
NOZERES Gilles	LESCAR	(64)
OLIVEIRA Elodie	LIBOURNE	(33)
PULL Elisabeth	MERIGNAC	(33)
SALDARKHAN Clémence	JUMILHAC LE GRAND	(24)



Conseil Régional de l'Ordre des Pédiatres Podologues d'Aquitaine

91 rue Fondaudège 33000 Bordeaux

Téllfax : 05 56 48 99 34

email : contact@aquitaine.cropp.fr

Permanences téléphoniques

les lundi et jeudi de 9h à 18h

les mardi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Comité éditorial : Béatrice Bastien, Annie Chaussier-Delbo, Serge Gardes, Annick L'Hoste-Clos et Simone Manierka.

Numéro ISSN : 1960-8411 - Tirage: 700 ex